

Logiciel de paie PayrollPlus pour PME: Ce que vous devez savoir en tant qu'employé

**Informations importantes sur la sécurité
sociale, l'impôt à la source et les allocations
familiales**

www.payrollplus.ch



Caisse de retraite

All PayrollPlus employees are members of Telco PK Pro, a second pillar (BVG) pension fund.

- Vos avoirs de prévoyance peuvent être transférés de votre ancienne caisse de pension, de votre compte de libre passage ou de votre institution suppléative à Telco PK Pro dès que vous êtes affilié à la caisse de pension: [Plus d'informations](#)
- Vous pouvez consulter l'état de vos avoirs de prévoyance et commander un relevé de prévoyance via le portail en ligne Telco: [Portail en ligne Eplix](#)
- Conformément à la réglementation LPP, seule la part d'épargne est créditee sur le compte figurant dans votre relevé de prévoyance. La part de risque et d'administration reste acquise à la caisse de pension pour financer les prestations: [Plus d'informations](#)
- Dès que vous ne percevez plus votre salaire de PayrollPlus, vous pouvez transférer vos avoirs vers la nouvelle caisse de pension ou vers un compte de libre passage: [Plus d'informations](#)
- Vous trouverez tous les documents pertinents dans la section Téléchargements du site Web.



Assurance indemnités journalières en cas d'accident ou de maladie

Chez SWICA, les employés sont assurés contre la maladie, et chez SUVA, ils sont assurés contre les accidents professionnels et non professionnels.

- L'employé est tenu d'informer PayrollPlus et son employeur dès le premier jour de maladie.
- L'employeur et l'employé sont tenus de nous transmettre le certificat médical dans un délai de 3 jours. Les certificats médicaux soumis en retard ou délivrés rétroactivement peuvent entraîner une réduction des prestations.
- Si vous avez eu un accident, veuillez nous contacter dès que possible à l'adresse info@payrollplus.ch.
- Vous trouverez tous les documents pertinents dans la section « Téléchargements » du site web.



Impôts à la source

L'impôt à la source est un impôt qui n'est pas payé par le contribuable lui-même, mais directement par PayrollPlus. Le montant dû est déduit avant le paiement et remis à l'administration fiscale cantonale.

- L'impôt à la source est calculé différemment selon le canton, l'état civil, la religion et le nombre d'enfants. Nous vous enverrons le questionnaire relatif à l'impôt à la source à votre adresse e-mail personnelle avant le premier versement de salaire. Afin que nous puissions déterminer le code d'impôt à la source applicable, le questionnaire relatif à l'impôt à la source doit être rempli et envoyé à PayrollPlus avant le premier versement.
- Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations sur le calcul de l'impôt à la source.
- Vous trouverez [ici](#) qui est soumis à l'impôt anticipé suisse.



Allocations familiales et compensation de revenu (EO)

Les allocations pour les enfants et leur éducation sont régies par la loi fédérale sur les allocations familiales (FamZG).

- Le délai de traitement des nouvelles demandes par l'office des allocations familiales de Schwyz peut actuellement atteindre trois mois. Il est donc important que vous lisiez attentivement [ces informations](#) afin de vous assurer que votre demande est soumise dès le départ au canton compétent.
- Nous vous enverrons le formulaire de demande d'allocations familiales par e-mail. Si vous n'avez pas reçu d'e-mail, veuillez contacter info@payrollplus.ch.
- Les allocations familiales sont versées pour le mois précédent: [Plus d'informations](#)
- [Indemnisation pour perte de revenus pendant le service militaire](#): Les personnes effectuant leur service militaire reçoivent une carte d'enregistrement de la part des comptables ou de l'organisme chargé de l'application de la loi pour chaque période de service, détaillant les jours de service effectués, et la transmettent à PayrollPlus une fois qu'elle est dûment remplie.
- [Allocation de maternité](#): Les mères qui travaillent peuvent percevoir une allocation de maternité pendant les 14 premières semaines suivant la naissance de leur enfant.
- [Indemnisation pour perte de revenus pendant le congé de paternité](#): la perte de revenus pendant le congé de paternité est également indemnisée. Les mêmes principes que pour le congé de maternité s'appliquent.

**Avez-vous des questions ?
N'hésitez pas à nous contacter.**

Service clientèle:
team@payrollplus.ch
+41554165050

PayrollPlus AG
Churerstrasse 160a
8808 Pfäffikon SZ
www.payrollplus.ch